

**REGLEMENT INTERIEUR DE RESERVATION ET DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A
LA DEMANDE ET REGULIER DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU THELLOISE**

**Applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération
(Délibération n° en date du 23 septembre 2021)**

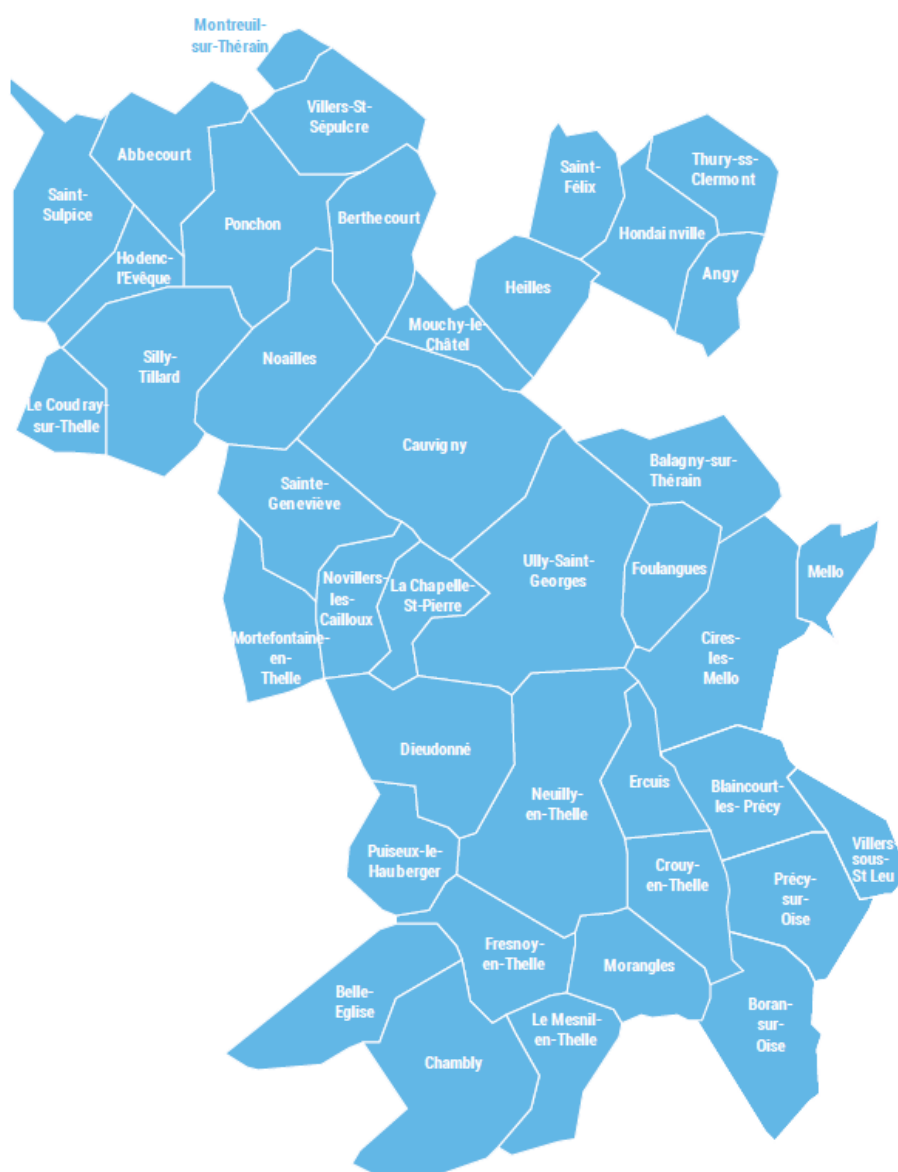


Le service de transport « PASS THELLE BUS » mis en place par la Communauté de communes THELLOISE est constitué des services suivants :

- 1 – Un Service de transport collectif à la demande, « SERVICE GARES »
- 2 – Un Service de transport collectif régulier, « LA LIGNE ERCUIS-PERSAN »
- 3 – Un Service de transport collectif à la demande, « SERVICE BOURGS CENTRE »

Article 1 : Périmètre de prise en charge

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre défini par la carte ci-dessous :



Article 2 : Fonctionnement du Pass Thelle Bus

Le Transport Collectif A la Demande et Régulier, le « PASS THELLE BUS » organisé par la Communauté de communes THELLOISE propose **trois services distincts** :

1/ Un Service de transport collectif à la demande, « SERVICE GARES »

Le Service Gares assure une desserte des gares ci-dessous :

- Gare de Saint-Sulpice
Horaires : 06h15 | 07h05 | 18h40 (Du Lundi au Samedi sauf les dimanches et jours fériés.)
- Gare de Cires-lès-Mello
Horaires : 07h30 | 08h50 | 18h15 | 19h30 (Du Lundi au Samedi sauf les dimanches et jours fériés.)
- Gare de Laboissière-en-Thelle
Horaires : 8h50 | 18h10 (du Lundi au vendredi sauf les samedis, dimanches et jours fériés.)
- Gare de Chantilly
Horaires : 06h40 | 07h55 | 18h20 | 19h35 (du Lundi au vendredi sauf les samedis, dimanches et jours fériés.)
- Gare de Chambly
Horaires : de 6h00 à 9h00 et de 18h00 à 20h00 (les samedis sauf lundi au vendredi et dimanches et jours fériés.)

2 – Un Service de transport collectif régulier, « LA LIGNE ERCUIS-PERSAN »

Le service « La ligne Ercuis-Persan » dessert les gares ci-dessous :

- Gare de Chambly
- Gare de Persan

Les horaires de la ligne régulière, valables du Lundi au Vendredi (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Ercuis	05:45	06:13	06:43	07:12	
Neuilly en Thelle Hôtel de Ville	05:49	06:17	06:47	07:16	
Neuilly en Thelle ZA	05:51	06:19	06:49	07:18	
Fresnoy en Thelle	05:57	06:25	06:55	07:24	
Le Mesnil en Thelle	06:01	06:29	06:59	07:28	
Chambly Centre	06:06	06:34	07:04	07:33	
Chambly Gare	06:09	06:37	07:07	07:36	
Gare de Persan	06:24	06:52	07:22	07:51	
Gare de Persan	07:30	18:05	18:37	19:10	20:05*
Chambly Gare	07:45	18:20	18:52	19:25	20:20
Chambly Centre	07:48	18:23	18:55	19:28	20:23
Le Mesnil en Thelle	07:53	18:28	19:00	19:33	20:28
Fresnoy en Thelle	07:57	18:32	19:04	19:37	20:32
Neuilly en Thelle ZA	08:03	18:38	19:10	19:43	20:38
Neuilly en Thelle Hôtel de Ville	08:05	18:40	19:12	19:45	20:40
Ercuis	08:09	18:44	19:16	19:49	20:44

***La course de 20:05 est soumise à réservation.**

Horaires de rabattement pour la commune de Neuilly en Thelle :

06h12 – 06h42 – 07h11 – 18h40 – 19h10 – 19h40

3 – Un Service de transport collectif à la demande, « SERVICE BOURGS CENTRE »

Le service bourgs centre assure une desserte des bourgs ci-dessous :

➤ **Bourgs centre du territoire (du lundi au samedi)**

- Chambly (centre, piscine, zone d'activités (ZA) les Pointes, ZA les Portes de l'Oise et Chamblyrama)
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Neuilly en Thelle (hôtel de ville, ZA)
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Noailles (mairie)
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Sainte-Geneviève (centre commercial)
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30

➤ **Bourgs centre hors territoire (du lundi au vendredi sauf les samedis, dimanches et jours fériés)**

- Beauvais

Horaires Arrivées :		Horaires Arrivées :	
Délie	09h12	Délie	14h12
Clinique du Parc	09h16	Clinique du Parc	14h16
Gare SNCF Beauvais	09h21	Gare SNCF Beauvais	14h21
Cathédrale	09h29	Cathédrale	14h29
Hôpital	09h41	Hôpital	14h41

Horaires Départs :		Horaires Départs :	
Hôpital	11h30	Hôpital	17h00
Cathédrale	11h38	Cathédrale	17h08
Gare SNCF Beauvais	11h46	Gare SNCF Beauvais	17h16
Clinique du Parc	11h53	Clinique du Parc	17h23
Délie	11h57	Délie	17h27

- Hôpital de Beaumont sur Oise
Horaires : de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 18h30

Les dessertes internes aux bourgs

Les dessertes internes aux bourgs ne sont pas assurées sauf pour les zones d'activités. Les habitants de Chambly et Neuilly-en-Thelle peuvent se rendre dans les ZA de leur commune avec une prise en charge à domicile.

Le service BOURGS CENTRE peut être utilisé pour effectuer un rabattement sur la ligne régulière « La Ligne Ercuis-Persan » pendant les horaires de fonctionnement.

Service Bourgs centres : La 1^{ère} prise en charge effective est à 8h00 et la dernière dépose à 18h30.

Service Gares : La 1^{ère} prise en charge effective est à 6h00 et la dernière dépose à 20h00.
Interruption de service entre 12h30 et 13h30.

Article 3 : Réserveation du transport collectif à la demande

Comment réserver son trajet ?

Tout déplacement sur les services de « BOURGS CENTRE » et « GARES » doivent faire l'objet d'une réservation auprès de la centrale Oise Mobilité.

De même la course de 20 :05 de la ligne régulière est soumise à réservation.

Tout déplacement peut être réservé au moins une heure dix avant dans la limite des véhicules engagés* et des places disponibles au moment de la réservation.

(* six véhicules assurent le service – LIGNE ERCUIS-PERSAN + TAD : 2 véhicules de 22 places et TAD : 4 véhicules de 8 places)

Les réservations s'effectuent exclusivement auprès de la centrale « Oise Mobilité » :

- Par téléphone au **0 970 150 150**, du lundi au samedi entre **08h00 et 19h00** ;
- Par courriel¹, pour les demandes de réservation (reservation-tad@oise-mobilite.fr) ;
- Par Internet 24h/24² : www.oise-mobilite.fr, rubrique « contact » ;

Si l'utilisateur fournit ses coordonnées, il pourra être informé par la centrale Oise Mobilité de l'heure de prise en charge définitive par mail et/ou SMS 1 heure avant sa prise en charge.

Plusieurs réservations peuvent être effectuées en même temps sur une période de 30 jours. Lors de la réservation, il est indispensable de préciser **le nombre de personnes, la présence ou non d'enfants, s'il y a une situation de handicap, l'horaire du train dans le cas où le trajet effectué est en correspondance avec un train**, ainsi que toute information permettant de répondre au mieux à votre attente.

La centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés pour assurer un regroupement avec d'autres utilisateurs. Par conséquent les horaires sont susceptibles de varier dans un intervalle **de + ou – 30 minutes** afin de favoriser des regroupages avec d'autres clients tout en respectant votre horaire impératif (s'il a été signalé auprès des conseillers de Oise Mobilité au moment de la réservation). Exception faite pour la course de 20:05 de la ligne Ercuis-Persan, pour laquelle les horaires sont fixes.

En cas de correspondance avec une arrivée de train, il appartient à l'utilisateur de prendre la marge de temps nécessaire.

¹ pour toute réservation par courriel, ce n'est pas l'heure d'envoi du courriel client qui fait foi, mais bien l'heure de confirmation de réservation émis par la centrale Oise Mobilité.

² pour toute réservation par Internet, ce n'est pas l'heure d'envoi du courriel client dans la rubrique « contact » qui fait foi, mais bien l'heure de confirmation de réservation émis par la centrale Oise Mobilité.

Combien de temps va durer le trajet ?

Pour la « Ligne Régulière », les horaires sont fixes (Cf. Article 2.1).

Pour le reste, le choix du véhicule, les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par le service de réservation. **Le PASS THELLE BUS assure un service collectif et non un service de taxi.**

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une **durée maximum de 60 minutes.**

Comment identifier les véhicules ?

Les véhicules du service présentent sur la carrosserie les logos :

- PASS THELLE BUS
- le logo de la centrale de réservation Oise-Mobilité
- le logo du SMTCO.

- Flans	Logo du service + logo Oise Mobilité + Logo SMTCO
- Face avant	Logo du service
- Porte arrière	Logo du service + logo Oise Mobilité + Logo SMTCO

Article 4 : Tarifs et titres de transport

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes THELLOISE (délibération n°1.04. en date du 27 mai 2013).

Le ticket à l'unité de transport PASS THELLE BUS est valable une heure en correspondance sur tous les services PASS THELLE BUS (service « Bourgs Centre » et service « Gares » incluant la ligne régulière) à partir de la validation du titre et inversement.

Une tarification unique est mise en place quels que soient la zone géographique desservie et le service demandé.

- Ticket à l'unité	2,90 €
- Ticket aller/retour	4,40 €
- Carnet de 10 tickets	18,50 €
- Abonnement mensuel	56,00 €
- Abonnement scolaire	(sous dérogation de la CC Thelloise)

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

Le transport est gratuit pour les auxiliaires de vie accompagnant les personnes handicapées et pour les enfants de moins de 5 ans.

Tout usager doit être muni et en capacité de présenter un titre de transport valide.

Les titres de transport chargés sur support sans contact (Le Pass Oise Mobilité et le Billet Sans Contact) doivent être validés auprès du conducteur à chaque montée dans le véhicule.

Pour un trajet aller-retour, l'utilisateur doit régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge « **aller** ». Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui est pas remboursé.

De plus, lors de l'achat d'un ticket aller-retour, le retour peut être effectué dans la semaine suivant la date d'achat.

Les titres de transport (unitaire, aller-retour, carnet et abonnement) sont en vente auprès des conducteurs (excepté l'abonnement scolaire).

Le paiement est effectué en espèces, par chèque ou via un terminal de paiement par carte bleue.

L'achat des carnets de 10 tickets et de l'abonnement peut être réalisé via la boutique en ligne Oise Mobilité.

L'application mticket sur smartphone est également disponible via un QR code à bord des véhicules pour l'achat et la validation des titres unitaires et des carnets de 10 tickets.

Article 5 : Prise en charge des passagers et bagages

Prise en charge

Pour le service « **SERVICE GARES** », les usagers du service seront pris en charge et déposés **aux points d'arrêt convenus lors de la réservation**.

Pour le service « **LA LIGNE ERCUIS-PERSAN** », les horaires de prise en charge de la ligne régulière aux points d'arrêts sont prédéfinis (excepté la course de 20:05 qui est soumise à réservation).

Ils pourront être confirmés aux usagers par la Centrale de Réservation Oise Mobilité.

Pour le service « **SERVICE BOURGS CENTRE** », les usagers du service seront pris en charge à **domicile et déposés aux points d'arrêt convenus lors de la réservation** et inversement pour le trajet retour.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre le(s) passager(s) retardataire(s). (cf. Article 12).

Les bagages

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne.

En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs est également limité à 2.

Le conducteur peut refuser l'accès s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

Les déplacements avec des bagages encombrants (notamment vers les gares) doivent faire

l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes, cyclomoteurs ou des chariots type « supermarché ».

En aucun cas, l'exploitant ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire est par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets peuvent occasionner aux autres voyageurs et/ou aux équipements et installations de service.

Il est interdit d'introduire, dans les véhicules, des matières dangereuses ou incommodes (explosives, inflammables, toxiques) ou des objets contondants, coupants ou piquants.

Les armes de toute catégorie sont interdites, sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévu par la loi et la législation en vigueur.

Le voyageur ayant la charge de ces objets se voit interdire l'accès du véhicule par le conducteur, même s'il s'acquitte du prix du voyage. Il peut même lui être demandé par le personnel de l'exploitant de quitter le véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre de transport.

Article 6 : Annulation par l'utilisateur

L'annulation et/ou la modification d'une réservation par l'utilisateur se fait auprès de la centrale Oise Mobilité au 0 970 150 150 ou par courriel à l'adresse reservation-tad@oise-mobilite.fr.

En cas d'annulation moins de deux heures avant ou d'absence de l'utilisateur à l'arrêt et à l'heure prévus, une pénalité lui sera appliquée (cf. article 13).

En dehors des horaires de l'agence Oise Mobilité il est possible de joindre la permanence du transporteur CFTM (Compagnie Francilienne Du Transport et de la Mobilité) au 06 04 76 76 89.

Attention : pour toute annulation par mail, ce n'est pas l'heure d'envoi du mail client qui fait foi, mais bien l'accusé de réception de prise en compte de cet email émis par l'agence.

Article 7 : Personne autorisée à utiliser le service

- Tout habitant des communes et des hameaux de Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Mello, Mesnil-en-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Précy-sur-Oise, Ponchon, Puisseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre et Villers-sous-Saint-Leu vers une destination du PASS THELLE BUS (article 2 du présent RI).
- Une personne résidant sur le territoire ou hors du territoire peut utiliser le Pass Thelle Bus dès lors que le règlement du service est respecté et sans dérogation :
 - o Si au moins un des deux points d'arrêts lors de la prise en charge et/ou la dépose est une desserte du réseau
 - o Si l'heure demandé correspond aux horaires du règlement
 - o Si lors de la réservation un véhicule est disponible pour assurer le trajet

Par exemple :

- un habitant du territoire de la commune de Blaincourt-lès-Précy utilise le Pass Thelle Bus pour aller dans le centre-ville de Neuilly en Thelle. Au retour il souhaite réserver pour être déposé à Ercuis, adresse de résidence d'un parent, d'un ami...
 - Pour une personne résidant hors territoire, une réservation peut être effectuée par exemple :
 - à partir de la gare de Saint Sulpice pour un trajet vers Berthecourt
 - à partir d'une adresse dans une commune de la CCT (adresse d'un parent, d'un amis, d'une résidence secondaire) vers une destination du Pass Thelle Bus : prise en charge à Fayel – commune de Cauvigny pour le centre de Chambly.
- Par convention avec la Région Hauts-de-France, l'élève qui peut utiliser le Pass Thelle Bus en période scolaire via le titre scolaire chargé sur sa carte et obtenu par dérogation dans la limite d'un aller-retour par jour est le suivant :
- élève du hameau de Montchavert (commune de Dieudonne) scolarisé au collège Henri de Montherlant de Neuilly-en-Thelle
 - élève résidant sur le territoire de la Thelloise et ne disposant pas de ligne de transport scolaires (garde alternée...).

Ne sont pas acceptés :

- les animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes handicapées,
- le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs...

Article 8 : Personne à mobilité réduite (P.M.R.)

Une personne à mobilité réduite (PMR) autonome dans ses déplacements est acceptée sur les services du PASS THELLE BUS. Une PMR voyageant en fauteuil roulant doit se signaler au moment de la réservation de sorte à être prise en compte dans la planification.

Une personne à mobilité réduite est prise en charge à domicile pour les trajets en transport à la demande de 8h à 12h30 et 13h30 à 18h30 et à l'arrêt de la commune pour les trajets à destination des gares.

La dépose est à l'arrêt prévu dans la réglementation du Pass Thelle Bus.

Article 9 : Transport d'enfant(s)

Un ou plusieurs enfant(s) accompagné(s) peut(peuvent) être transporté(s), sous réserve :

- que leur nombre ainsi que leur âge soient indiqués lors de la réservation ;
- qu'il(s) s'acquitte(nt) d'un titre de transport valide (enfants de plus de 5 ans)
- qu'il(s) est(soient) transporté(s) dans un siège adapté (moins de 3 ans) ou sur un rehausseur (3 à 10 ans) conformément à la législation en vigueur.

Le(s) siège(s) bébé et le(s) rehausseur(s) est(sont) fourni(s) par le transporteur ³

L'adulte accompagnateur signale cette nécessité matérielle auprès de Oise Mobilité lors de la réservation.

Ne sont pas acceptés :

- les enfants de moins de 10 ans non-accompagnés d'un adulte (personne de plus de 18 ans).

³En cas de réservation 1h10 à l'avance ou avec plus de deux enfants il peut être demandé à l'utilisateur de fournir les équipements nécessaires.

Article 10 : Comportement des usagers -Sécurité

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les véhicules,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- de jeter des débris par la fenêtre,
- de descendre du véhicule alors que celui-ci est en route,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Dans le cas où les usagers se présentant pour utiliser le service ne sont pas ceux prévus lors de la réservation, le conducteur peut refuser de les prendre en charge.

Article 11 : Retard de l'utilisateur

Le chauffeur ne peut pas attendre l'utilisateur retardataire. Pour cela, il lui est demandé de prévoir son(s) déplacement(s) avec le plus d'amplitude possible et d'être présent 10 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'adresse ou point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, l'utilisateur doit se tenir prêt à partir au point d'arrêt et à l'heure définis lors de la réservation, ou aux horaires définis pour la ligne Ercuis-Persan. **Tout retard pénalise le(les) utilisateur(s) suivant(s), c'est pourquoi le chauffeur ne peut pas attendre.**

En cas d'imprévu ou d'impossibilité, l'utilisateur est tenu d'informer la centrale de réservation Oise-Mobilité (0 970 150 150) au moins deux heures avant l'heure réservée sinon une pénalité sera appliquée (cf. article 13).

En dehors des horaires de l'agence Oise Mobilité il est possible de joindre la permanence du transporteur CFTM au 06 04 76 76 89.

Article 12 : Sanction en cas d'annulation moins de deux heures avant ou non présentation de l'utilisateur

En cas d'annulation moins de 2 heures avant la prise en charge ou d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, ou pour la ligne Ercuis-Persan, la Communauté de communes, informée par l'agence Oise Mobilité, sanctionnera l'utilisateur.

Cas particuliers : en cas d'annulation ou de retard de train, la sanction ne sera pas appliquée. L'utilisateur devra fournir à la Communauté de communes un justificatif de la SNCF (bulletin de retard ou annulation de train).

La sanction consiste au paiement d'un ticket aller-retour, soit 4,40 €.

La pénalité doit être réglée au conducteur lors du prochain trajet de l'utilisateur (pénalité inscrite sur la feuille de route du conducteur). Si l'utilisateur ne veut pas payer, alors le conducteur refuse de le prendre en charge.

Tant que l'utilisateur n'a pas régularisé sa situation financière il ne peut plus utiliser le Pass Thelle Bus.

En cas d'incident rencontré avec l'utilisateur, la Communauté de communes peut appliquer une suspension de 1 semaine à 1 mois suivant la gravité des faits.

Procédure à suivre :

- 1 - En cas d'absence constatée à l'arrêt, le transporteur prévient Oise Mobilité par courriel ;
- 2 - Si l'utilisateur souhaite réserver un nouveau trajet, Oise Mobilité l'informe qu'il doit payer une pénalité de 4,40 € au conducteur ;
- 3 - Oise Mobilité apporte une note sur la feuille de route du conducteur « pénalité de 4.40 € à régler au conducteur » ;
- 4 - Le transporteur confirme par courriel à Oise Mobilité l'acquittement de l'utilisateur ;
- 5 - L'utilisateur doit conserver le ticket remis par le conducteur « Ticket Régul Pénalité ».

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fait savoir si une adaptation est possible.

Article 13 : Dispositif en cas de retard et absence du chauffeur

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservé par l'utilisateur, en cas d'événement imprévu, le prestataire doit informer au plus vite la centrale de réservation « Oise Mobilité » (0 970 150 150). Dans le cas où le prestataire se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservé par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la plateforme de réservation Oise-Mobilité (0 970 150 150) au plus vite. Dans le cas où le chauffeur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient au prestataire d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la plateforme de réservation afin de prévenir au plus vite l'utilisateur.

La centrale Oise Mobilité informe sans délai la Communauté de communes Thelloise.

Elle vérifie alors l'exactitude de la réservation et applique les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TCAD et en informe l'utilisateur.

En dehors des horaires d'ouverture de la centrale Oise Mobilité, le transporteur s'engage à contacter l'utilisateur de tout retard ou adaptation de transport.

Article 14 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus de l'usager de respecter les consignes (listées à l'article 11), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

En cas d'absence de titre de transport dument validé, ou de toute infraction au règlement, le voyageur s'expose à être verbalisé par un agent contrôleur, désigné par l'exploitant du service de transport, et ce, conformément au règlement intérieur du service.

Article 15 : Aide envers l'usager

Le chauffeur du véhicule peut, sur demande de l'usager, l'aider à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité.

Article 16 : Information au public

Le présent règlement est disponible au siège de la Communauté de communes Thelloise, à la mairie de chacune des communes membres de la communauté (cf. article 8), téléchargeable sur les sites oise-mobilite.fr et passthellebus.com.

Il est à disposition de l'usager dans le véhicule sur demande au conducteur.

Une copie du document peut être remise à toute personne qui en fait la demande.

Article 17 : Suggestion - Réclamation

Toute suggestion ou réclamation peut être adressée par courrier, téléphone, courriel ou en agence auprès de :

Oise Mobilité

- Par courrier postal : 19 rue Pierre Jacoby, 60000 Beauvais
- Par téléphone : 0 970 150 150
- Par courriel : contact@oise-mobilite.fr

Article 18 : Date d'effet

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2021